



■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 14 mars 2022

## 21 Aide exceptionnelle versée aux agents pour compenser la hausse des carburants

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
Mme SOW	Pouvoir à :	M. BULUT

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	<b>2</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>37</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme DUCHATELLE	<b>2</b>

■ **Date de la convocation : 08/03/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Après une année 2021 difficile sur les plans sanitaire comme économique, l'année 2022 s'annonce elle-aussi difficile, avec l'augmentation significative des prix du carburant et des matières premières, due à une situation géopolitique ébranlée du fait de la guerre en Ukraine.

Pour pallier la hausse des prix du carburant qui s'aggrave et affaiblit le pouvoir d'achat, il est proposé de verser une aide exceptionnelle, d'un montant de 185,00 € bruts, aux agents éligibles au RIFSEEP et remplissant les 3 conditions cumulatives suivantes :

- le salaire brut est inférieur à 2 000,00 € au mois de mars 2022 ;
- le lieu de résidence est à plus de 10 kilomètres à vol d'oiseau du lieu de travail ;
- le trajet domicile / travail est effectué avec leur véhicule personnel (sur présentation d'une attestation sur l'honneur).

Cette aide exceptionnelle sera versée, une seule fois, aux agents, sur la paie d'avril 2022, par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, à concurrence du plafond mensuel du groupe de fonction du cadre d'emploi de l'agent.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le code de la fonction publique,  
Vu les délibérations du 12 octobre 2020 et du 14 mars 2022 portant mise en place du RIFSEEP,  
Considérant l'impact des hausses de carburants qui pèse sur les agents,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le versement, sur la paie d'avril 2022, d'une aide exceptionnelle de 185,00 € bruts, aux agents éligibles au RIFSEEP et remplissant les 3 conditions cumulatives suivantes :

- > le salaire brut est inférieur à 2 000,00 € au mois de mars 2022 ;
- > le lieu de résidence est à plus de 10 kilomètres à vol d'oiseau de leur lieu de travail ;
- > le trajet domicile / travail est effectué avec leur véhicule personnel (sur présentation d'une attestation sur l'honneur).

**Article 2** : d'inscrire et d'imputer la dépense afférente au budget de la Ville sur le chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**

et publication ou notification le **17 MARS 2022**

affiché le **15 MARS 2022**

CREIL, le **17 MARS 2022**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET